

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/177

Objet : Travaux de modification de clôture avec utilisation d'engin de levage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'EURL QUEMION agissant pour le compte de Mme VAISSE Virginie en vue d'occuper le domaine public au droit du 26 avenue de la Hountête, dans le cadre de travaux de modification de clôture pour la période du 22/09/2025 au 30/09/2025.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L' EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 26 avenue de la Hountête, dans le cadre de travaux de modification de clôture pour la période du 22/09/2025 au 30/09/2025.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée aux moyens de feux tricolores.

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 5 septembre 2025

Le Maire
Barbara NETO

